

Réponses du jeu de piste des barrages

1a. Les 2 barrages se nomment Le Chartrain et Le Rouchain.

1b. Au total, 4 cours d'eau alimentent ces 2 barrages : la rivière la Tâche alimente le barrage du Chartrain. Les rivières l'Avoine, les Crêches et le Rouchain alimentent le barrage du Rouchain. Ces 4 cours d'eau prennent leur source dans les tourbières des Monts de la Madeleine.

2. Les poissons que l'on trouve dans la rivière Le Renaison sont la Truite Fario et le Chabot.

3. L'eau des barrages est aussi utilisée pour produire de l'électricité. La force de la chute d'eau actionne une turbine qui crée une énergie mécanique. Cette turbine est reliée à un alternateur qui produit de l'électricité. C'est une énergie renouvelable qui représente un faible coût d'exploitation. L'usine de Roannaise de l'Eau est une des premières en France à produire un bilan énergétique neutre.

4. Le barrage du Rouchain mesure 55m de haut et 190m de large.

5a. Le barrage du Chartrain a été construit en 3 ans : de 1888 à 1891.

5b. Réalisée par les anciens élèves chaudronniers du Lycée Sampaix à Roanne, la fontaine de la fraternité a été installée en 1994 au pied du barrage du Chartrain. Les 4 canons de 5, 7 et 9 mètres symbolisent les sources des 2 barrages pour l'alimentation de l'usine. Ces canons arrosent 29 tubes qui représentaient les 29 communes du roannais desservies par l'eau des barrages.

6. Le barrage du Chartrain est de type arqué pour résister à la force de l'eau.

7. Des périmètres de protections ont été créés autour des points de captage de l'eau. L'objectif est de protéger les nappes destinées à la consommation humaine. Il existe 3 types de périmètres :

- le périmètre de protection immédiat,
- le périmètre de protection rapprochée,
- le périmètre de protection éloigné.

Dans le périmètre de protection immédiat, les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Dans ce périmètre, toutes les activités, les installations et les dépôts y sont interdits : nager, camper, naviguer, escalader, pêcher, déverser, jeter des ordures, faire boire les animaux, circuler avec un véhicule, nettoyer un véhicule...